

PROCEDURE DE DECLARATION DE DON

Les animateurs de randonnées

- Pointent les chauffeurs de covoiturage à partir du lieu de rendez-vous
- Renseignent le tableau de suivi des sorties et les fiches individuelles

La Présidente

- Approuve et valide les fiches individuelles en fin d'année

Le chauffeur bénévole

- Remet au club une attestation d'abandon des frais kilométriques engagés

La Présidente

- Remet le formulaire Cerfa n° 11580*03 aux chauffeurs bénévoles
- Fait reporter les frais enregistrés de dons dans les comptes du club

Le chauffeur bénévole

- Déclare le montant validé sur le formulaire Cerfa sur la ligne « 7UF » de la déclaration d'impôts sur les revenus ouvrant droit à une déduction d'impôt de 66 % de la dite somme dans la limite de 20 % du revenu imposable du contribuable.